



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF23_12

ARRETE

**Fixant la capacité d'accueil de la fondation des Apprentis d'Auteuil
pour une durée de 15 ans**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui porte à 15 ans la durée de droit commun de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS), et dont le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L 312-8 du CASF ;
- Vu le schéma départemental de protection de l'enfance morbihannais 2020-2025 applicable dans le département, adopté par l'assemblée départementale le 30 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2008 du président du conseil départemental du Morbihan autorisant pour une durée de 15 ans la « Fondation des Apprentis d'Auteuil », sise 40 rue Jean de la Fontaine, 75016, PARIS à ouvrir une maison d'enfants à caractère social (MECS) pour 60 places d'accueil pour des mineurs et jeunes située à Priziac;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2018 du président du conseil départemental du Morbihan autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à porter la capacité de ses services de 60 à 78 places ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2022 du président du conseil départemental du Morbihan qui prononce la cessation définitive de l'activité MECS autorisée pour 16 places;

Considérant le rapport d'évaluation externe établi en octobre 2021 par la société Conseil Proéthique relatif à la MECS;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté du 23 mai 2008 est abrogé.

La Fondation des Apprentis d'Auteuil, sise 40 rue Jean de la Fontaine, 75016, PARIS est autorisée pour une durée de 15 ans à accueillir 62 mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans mineurs non accompagnés relevant de la protection de l'enfance.

Article 2 :

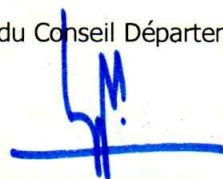
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 – RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le directeur général des services départementaux par intérim et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 mai 2023

Le Président du Conseil Départemental

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.

DAVID LAPPARTIENT